



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 01/04/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le premier du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Dr Maryse ETZOL, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **25/03/2022**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD Francette JACQUES, Joselaine GELABALE, Kénia MALADIN-NEBOT, Maguy FUMONT-SAMSON,
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Alain TENEBBA, Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY
Messieurs Camille PELAGE Jean-Marc HEGESIPPE,

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 13 Pouvoir = 0 Absents = 3 Votants = 13

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2022-04-01/ 6A : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'OFFICE DU TOURISME DE MARIE-GALANTE (OTMG)

Dr Maryse ETZOL, Présidente, précise que le conseil municipal de la commune de Capesterre a été installé le 20 mars dernier à la suite des élections municipales et communautaires du 13 mars 2022. Pour donner suite l'installation des conseillers communautaires de la commune de Capesterre, il convient de délibérer à nouveau afin de désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein des structures associatives.

Elle rappelle que lors de sa séance en date du 10 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention d'objectif avec l'**Office du Tourisme de Marie-Galante** pour la période 2021/2023.

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) consacre le niveau intercommunal pour ce qui relève de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité **touristique**, ainsi que pour ce qui relève de la promotion du **tourisme**, compétence à laquelle est rattachée la création des offices de **tourisme**. Le cadre réglementaire des missions déléguées par la Communauté de Communes de Marie-Galante à l'Office de Tourisme de Marie-Galante se présente comme suit :

- La coordination de l'action touristique locale
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique d'accueil sur l'ensemble du territoire de compétence
- Le développement et la coordination des animations touristiques et de loisirs
- L'organisation et la structuration de l'offre touristique locale
- La contribution à la mise en place d'un observatoire local de tourisme en partenariat avec la CCMG
- La contribution à la mise en place de la taxe de séjour

Afin de mettre en œuvre ses missions, l'OTMG reçoit chaque année une dotation de **205 000 euros**.

Conformément à l'article 11 des statuts de l'OTMG, l'association est administrée par un conseil d'administration composé de 17 membres :

- 5 membres de droit :



- Le Président de la Communauté de Communes ou son représentant,
- Quatre conseillers communautaires dûment désignés par l'assemblée délibérante de la CCMG
- 7 membres élus au scrutin secret pour 2 ans par l'assemblée générale et choisis dans la catégorie des membres actifs jouissant de leurs droits civils et de nationalité française,
- 4 personnalités locales particulièrement qualifiées désignées (chacun) par l'assemblée délibérante de la CCMG,
- Un représentant du Comité du Tourisme des Iles de Guadeloupe

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la CCMG au sein de cette instance.

Sont proposés comme conseillers communautaires membres de droit :

- ✓ Dr Maryse **ETZOL**
- ✓ Francette **JACQUES**
- ✓ Joselaine **JELABALE**
- ✓ Edmond **LANCLAS**
- ✓ Jean-Marc **HEGESIPPE**

Sont proposés les personnalités locales qualifiées :

- ✓ Elyne **BADE** (Gérante du Soleil Levant - Capesterre),
- ✓ Karl **ETZOL** (Gérant du Coco Beach Resort - Grand-Bourg)
- ✓ Bruno-Alphonse **PIERRE-JEAN** (Gérant du Footy - Grand-Bourg)
- ✓ Henri **VERGEROLE** (Gérant Chez Henri - Saint-Louis)

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 1 abstention (Guy ACCIPÉ)

Décide

ARTICLE 1 : DE DESIGNER les 5 conseillers communautaires membres de droit susmentionnés pour siéger au conseil d'administration de l'Office du Tourisme de Marie-Galante,

ARTICLE 2 : DE DESIGNER les 4 personnalités locales qualifiées susmentionnés pour siéger au conseil d'administration de l'Office du Tourisme de Marie-Galante,

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 07/04/2022
- l'affichage le 07/04/2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
Pour la Présidente empêchée,

MARIE GALANTE
Le 1^{er} Vice-président,
Comité d'Orientation
Jean-François MAES